

Communauté De Communes Des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2012

DELIBERATION N° 14 -2012/CCDS LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'an deux mil douze et le 3 avril à quinze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des délibérations de l'hôtel ville de Sinnamary, sous la présidence de M. Jean-Claude MADELEINE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Titulaires

M. MADELEINE Jean-Claude, Président
MM. RINGUET Charles (Procuration de M. ALAIN Michel, titulaire absent) , PUTCHA Robert, LAZZAROTTO William, MAGLOIRE Adelson, APOUYOU Bruno, RINGUET Conrad, TORVIC Jean-Marie, HORTH René-Serge, BRIAIS Jocelyn, Mmes CARISTAN Lydie, CLET-COURAT France, LEVEILLE Annick, SELLALIE épse BOIS BLANC Cornélie

Suppléants

Mme TIJUS MAC-LOREN Nadia, (remplaçant de Mme CAMON Françoise°
M. DUFAIL Gilles (remplaçant de Mme ZULERMARO Karine)

Conseillers communautaires formant la majorité des membres en exercice

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts ;
Vu la délibération du 12 décembre 2011, le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs.
Vu la saisine des Maires des communes membres en date du 06 février 2012 ;
Entendu l'exposé du rapport Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré ;

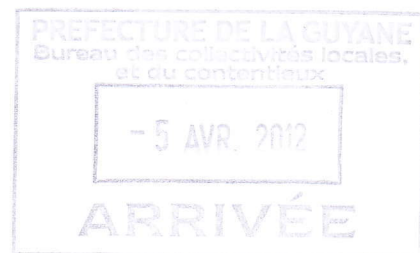
Le Conseil Communautaire,

Article 1. : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport,

Article 2. : DECIDE ce qui suit :

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.



.../...

L'article 1650 A-2 du code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

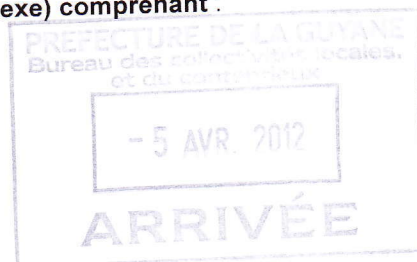
Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Article 3. : PROPOSE d'arrêter la liste des commissaires (cf tableaux en annexe) comprenant :

- 20 commissaires titulaires dont :
18 domiciliés dans le périmètre communautaire
et 2 domiciliés hors du périmètre communautaire
- 20 commissaires suppléants dont :
18 domiciliés dans le périmètre communautaire
et 2 domiciliés hors du périmètre communautaire



Article 4. : PRECISE que la présente liste a été arrêtée sur proposition des communes à savoir :

- Iracoubo : 4 titulaires + 4 suppléants
- Kourou : 8 titulaires + 7 suppléants
- Sinnamary : 5 titulaires + 5 suppléants

Saint-Elie n'a pas pu formuler de propositions. Dès lors que ces informations seront connues, le Conseil Communautaire devra procéder à la mise à jour de la liste. Cette décision a été prise par souci de simplification administrative.

Article 5. : AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente et à transmettre cette liste au Directeur Départemental des Finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Vote

- Conseillers en exercice : 20
- Conseillers présents : 16
- Pour : 17
- Procuration 01
- Contre : 0
- Abstention(s): 0

Fait et délibéré à Sinnamary en séance publique, le 3 avril 2012
Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

Jean-Claude MADELEINE

.../...

Communauté De Communes Des Savanes – Délibération du 03 avril 2012

PROPOSITIONS DE MEMBRES TITULAIRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Personnes domiciliées dans le périmètre de la communauté

	Nom, Prénom	Date de naissance	Adresse	catégorie(1)
1	M. Cadmus ANTOINETTE	14/02/1955	RN1 PK50 MONTAGNE DES PERES – 97310 KOUROU	
2	M. MAUBOUSSIN	31/08/1949	4 RUE JEAN-PAUL SARTRE – 97310 KOUROU	
3	M. Pierre BATARDOT		32 RUE DU LAC – 97310 KOUROU	
4	M. Patrick CABARET		17 RUE DE LA PEPINIERE – 97310 KOUROU	
5	M. FRANCOISE BURGLIN		2 RUE DU LYCEE – BP 444 – 97382 KOUROU	
6	M. Claude BARTAUD		63 RUE DE PARIS – 97310 KOUROU	
7	M. Christian ARTIERES		PLACE DES AMERIQUES – 97310 KOUROU	
8	Daniel MANGAL			
9	Rosa ANTOINETTE			
10	Etienne BUNCH			
11	Henri NEMOUTHE			
12	Frédéric ANTOINETTE		8 rue Providence Castor - 97315 SINNAMARY	
13	Madeleine BALSSA		Lot communal 97315 SINNAMARY	
14	Jean-Marie DECOLAS		57 rue du calvaire - 97315 SINNAMARY	
15	Franck JEREMIE		Ilet Aouara 97315 SINNAMARY	
16				
17				
18				

PREFECTURE DE LA GUIYANE
Bureau des collectivités locales,
41 du Contour
- 5 AVR. 2012
ARRIVÉE

Personnes non domiciliées dans le périmètre de la communauté

19	M. Vincent LAGUERRE	27/12/1960	34 RUE JUSTIN CATAYEE – 97300 CAYENNE	
20				

(1) les propositions de commissaires doivent être regroupées selon la catégorie de contribuables qu'ils sont appelés à représenter (TH, TFB, TFNB et CFE), même si la commission ne serait compétente, en vertu des textes actuels, que pour le locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels...

Communauté De Communes Des Savanes – Délibération du 03 avril 2012

PROPOSITIONS DE MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Personnes domiciliées dans le périmètre de la communauté

	Nom, Prénom	Date de naissance	adresse	catégorie(1)
1	M. Grigore RADACINA		2 RUE MONTAGNE SERPENT – 97310 KOUROU	
2	M. Georges OLENDER		24 RUE MADAME PAYEE – 97310 KOUROU	
3	M. E. DAUBIGEON		(ATTENTE COMMUNICATION NOUVELLE ADRESSE) à KOUROU	
4	Mme Simone BITTEROLF		6 RUE DE LA RENARDIERE – 97310 KOUROU	
5	M. Lauric MINGER		44 AVENUE GENERAL DE GAULLE – 97310 KOUROU	
6	M. Marcel COGNET		22 RUE ALFRED PAREPOU – 97310 KOUROU	
7	Eveline TOUSSAINT			
8	Clodine SOPHIE			
9	Henrilia SOPHIE			
10	Jules GOLITIN			
11	Audrey CLET			
12	Frédéric CLET		26 rue Léon Mine - 97315 SINNAMARY	
13	Armelle LEVEILLE		30 rue d’Inkerman– 97315 SINNAMARY	
14	Sylvino SAIBOU		Lot Orchidées – 97315 SINNAMARY	
15	WONG Patrick		51 rue de l’Aigle – 97315 SINNAMARY	
16				
17				
18				

Personnes non domiciliées dans le périmètre de la communauté

19	M. Edouard JEAN-BAPTISTE		DOMAINE MONT LUCAS – G 104 – 97300 CAYENNE	
20				

(1) les propositions de commissaires doivent être regroupées selon la catégorie de contribuables qu’ils sont appelés à représenter (TH, TFB, TFNB et CFE), même si la commission ne serait compétente, en vertu des textes actuels, que pour le locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels...